

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS - ENQUÊTE DANIVAL**

## **« Faut-il se prendre le chou pour manger bio ? » - Mars 2018**

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Danival, société par actions simplifiées au capital de 271 875 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen sous le numéro B 378 329 676, dont le siège social est Le Moulin d'Andiran, 47 170 Andiran, (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise une enquête en ligne intitulée « Faut-il se prendre le chou pour manger bio ? » et un tirage au sort associé pour remporter 20 paniers bio DANIVAL, du 1<sup>er</sup> mars 2018 à 8h jusqu'au 31 mars 2018 12h (date et heure françaises GMT+1 faisant foi).

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à l'Enquête en ligne DANIVAL est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus à la date de la participation (état civil faisant foi), résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Ne peuvent participer à l'enquête et au tirage au sort :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- les membres du personnel des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Concours ;
- les membres de la famille des personnes susvisées (même nom, même adresse postale).

La participation à l'enquête vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en matière de jeux. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions de participation, ainsi que toute participation incomplète, comportant des informations erronées ou validées après le terme du Concours entraînera l'annulation de la participation.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité de l'enquête ( concours ) et de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement des présentes conditions de participation.

### **ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CONCOURS**

Du 1er mars 2018 à 8h jusqu'au 31 mars 2018 à 12h (date et heure françaises GMT+1 faisant foi), une enquête en ligne « Faut-il se prendre le chou pour manger bio ? » sera accessible sur le site internet de Danival. Pour participer à cette enquête en ligne et au tirage au sort associé, il est nécessaire d'avoir une connexion internet. Vous pouvez accéder à l'enquête :

- directement depuis le site internet de DANIVAL [www.danival.fr](http://www.danival.fr),
- depuis les réseaux sociaux de DANIVAL ( facebook ou instagram )
- depuis les sites partenaires de cette enquête [www.femininbio.com](http://www.femininbio.com) ou [www.psychologie.com](http://www.psychologie.com)
- depuis les réseaux sociaux partenaires tels que la page facebook de Mon Quotidien Bio

Pour participer à cette enquête et au tirage au sort :

1. Se rendre sur la page explicative de l'enquête : <http://www.danival.fr/fr/actualites-danival/participez-%C3%A0-lenqu%C3%A0te-faut-il-se-prendre-le-chou-pour-manger-bio>
2. Cliquer sur le lien de participation : <http://www.danival.fr/fr/enquete-faut-il-se-prendre-le-chou-pour-manger-bio>
3. Compléter l'enquête en ligne et cliquer sur « soumettre » pour s'inscrire au tirage au sort.

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS - ENQUÊTE DANIVAL**

## **« Faut-il se prendre le chou pour manger bio ? » - Mars 2018**

Le nombre de participation est illimité. Tout mode de participation, autre que celui mentionné ci-dessus, est exclu.

### **ARTICLE 4 : DOTATIONS ET REMISE DES LOTS**

La dotation suivante est mise en jeu : 20 paniers bio de produits DANIVAL à gagner sur tirage au sort. Les lots sont personnels aux Gagnants. Ils ne pourront donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur supérieure ou équivalente et de caractéristiques proches. Il est entendu que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le mercredi 3 avril 2018 à 12h, 20 gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi les participants de l'enquête « Faut-il se prendre le chou pour manger bio ? ».

Les 20 gagnants tirés au sort seront contactés par mail ou par téléphone pour les informer qu'ils ont gagné 1 panier bio DANIVAL.

### **ARTICLE 6 : ACCES AUX REGLEMENT ET MODIFICATIONS EVENTUELLES**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours suite à une force majeure ou un cas fortuit, telles que ces notions sont définies par les dispositions de l'article 1148 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français ou si les circonstances l'y obligent et ce, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. La version du règlement en vigueur est réputée être celle disponible sur le site internet de Danival, les Participants étant invités à le consulter régulièrement afin de prendre connaissance d'éventuels ajouts de modifications. Lesdits ajouts et modifications seront réputés avoir été acceptés par les Participants du simple fait de leur participation.

### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que les conditions de participation soient conformes aux présentes. Toutefois, la participation à l'enquête se déroulant exclusivement par Internet, cela implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages, les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'enquête en ligne hébergée sur son site internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs des sites internet et plateformes ci-avant, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement de l'enquête et du jeu concours. En cas de dysfonctionnement technique du de

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS - ENQUÊTE DANIVAL**

## **« Faut-il se prendre le chou pour manger bio ? » - Mars 2018**

l'enquête et du jeu concours, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler l'enquête et le jeu concours.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure, telle que cette notion est définie par les dispositions de l'article 1148 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français, ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les Participants de leur possibilité de participer à l'enquête et au concours et/ou les Gagnants du bénéfice de leur lot.

### **ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles des participants ne seront pas recueillies par la société organisatrice lors de l'enquête, exceptées celles que les gagnants communiqueront à la société organisatrice pour recevoir leur dotation, et celles des participants qui ont accepté de recevoir la newsletter de DANIVAL en cochant « oui » à la dernière question posée dans l'enquête « Faut-il se prendre le chou pour manger bio ? ».

Ces données ne seront aucunement transmises ou revendues à des tiers.

### **ARTICLE 9 : LITIGE**

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application des présentes conditions de participation sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Toute contestation ou réclamation relative à l'enquête, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante au plus tard un (1) mois après la fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.